POINT ESSENTIEL
A RÉFORMER
Dans le Reglement qui institue la Garde Nationale parisienne.

MOTION
Faite à l'Assemblée générale du District des Minimes.

Præcepit Plato ut eos adversarios existimemus, qui arma contra ferant, non eos qui suo judicio rempublicam tueri velint. Cic. de off. lib. 1.

Platon nous fait une loi de regarder comme nos ennemis ceux qui portent les armes contre la patrie, et non pas ceux dont les opinions different des nôtres dans les affaires publiques.

1790.

POINT ESSENTIEL, &c.

CITOYENS,

NOUS faisons tous profession de détester la tyrannie; mais la plus odieuse, peut-être, (car elle protege toutes les autres), eſt celle qui veut commander le silence à la pensée, ou faire un crime à l'individu de ses opinions: cette vérité, tant de fois atteſtée, est méconnue tous les jours dans la pratique. Au moment où on la réclame pour soi, on la viole à l'égard des autres. D'un côté, c'eſt un attentat à la liberté, que de ne pas entendre chaque citoyen; c'eſt un amour-propre désordonné, que de ne pouvoir souffrir d'opposition à nos sentimens: et de l'autre, c'est une injuſtice criante, que de ne pas distinguer la personne de sa manière de voir; de confondre ses intentions avec ses moyens, et de condamner l'homme avec ses erreurs. La liberté de tout dire n'a trouvé d'ennemis que dans ceux qui ont voulu ſe réſerver la liberté de tout faire. J'ose le prononcer hautement, parce que je le crois: il n'y a pas

d'opinions réellement dangereuſes, point d'opinions incendiaires, comme on les appelle; ces mots insignifians, puisque leur sens vague et indéterminé laisse à chacun la faculté d'en faire une application arbitraire, n'ont été inventés que par le despotisme, comme un moyen sûr de proscrire à ce titre tout ce qui contrarieroit ses deſſeins; mais on est étonné de les entendre répéter sous l'empire de la liberté. Je sais que ce sont des opinions qui ont fait presque tous les malheurs du monde; mais cela même confirme mon aſſertion au-lieu de la détruire. Jamais ces opinions n'euſſent eu d'influence redoutable; s'il avoit été permis de les combattre; quand on peut tout dire, la vérité parle aussi; & son triomphe est sûr. Le remède au mal naît ici de la cause même; et si la liberté enfante les opinions insensées, elle enfante en même-tems la vérité, qui les étouffe. L'erreur n'a régné et causé tant de ravages, que parce qu'il n'a point été permis de mettre son adversaire aux prises avec elle. Je ne connois point de plus grand fléau pour l'humanité que l'ignorance, point d'ignorance plus funeste que les préjugés, et rien de plus favorable aux préjugés que le ſystême prohibitif de de la communication libre et entière des idées. Alors la

raison humaine est un terrain qui ne se couvre que des plantes vénéneuses qu'il plaît aux inquisiteurs de la pensée d'y laisser germer. Car enfin, en établissant qu'il est des opinions criminelles, on croit, pour être conséquent, devoir aussi-tôt introduire un tribunal qui les réprime; dès lors ce n'est plus ce qui est dangereux qui est réprouvé, mais ce qui blesse les vues de ce tribunal. Cet inconvénient ne peut se parer. Il ne faut donc aux systêmes erronés, aux opinions folles et imprudentes, (car je ne nie pas qu'il n'en existe de telles), opposer d'autre contradicteur que l'homme sage et mieux éclairé. Que toutes les opinions aient le champ libre, la vérité s'élèvera à la hauteur qui lui convient, et sera apperçue de tous. Il n'est pas de mon sujet de donner plus d'étendue à ces réflexions; mais prêt à soumettre à mes concitoyens, dans la sincérité de mon cœur, mes opinions sur une matiere qui intéresse essentiellement la liberté publique, je n'ai pas cru devoir omettre les motifs qui peuvent m'en faire écouter avec indulgence et impartialité, si je m'écarte quelquefois des idées les plus généralement adoptées, et j'invoque de leur part le sentiment dont Platon nous fait

une loi, et que j'ai placé à la tête de ces réflexions.

Mon but eſt de prouver,

1°. Que nous ne pouvons être libres sans la garde bourgeoise.

2°. Que la garde nationale parisienne n'eſt point et ne peut remplacer dans ses effets la garde bourgeoise.

3°. Que la garde bourgeoise n'existe pas indépendamment et séparément de la garde nationale.

Ces trois propositions démontrées, il en résulteroit que l'état actuel des choses restant, nous ne ſaurions obtenir l'objet de tous nos vœux & de tous nos travaux, la liberté.

J'avance d'abord qu'il ne peut être de libert, pour nous sans la garde bourgeoise. Toute nation où, comme dans la nôtre, le pouvoir militaire ne réſide pas dans la masse des citoyens, mais est confié à un corps isolé et mercénaire, sera indubitablement retenue dans l'esclavage, par les bras de ceux qu'elle a constitué ses défenseurs pour le dehors, ſi elle ne s'est réſervé en même temps une force intérieure, capable de prévenir leurs entreprises.

Je n'examine point s'il est sage d'avoir des troupes réglées & toujours sur pied; si cette méthode est plus avantageuse pour repousser l'ennemi; s'il est raisonnable de supporter pendant la paix le fardeau de la guerre; si ce systême, enfin, n'est pas plutôt né de l'ambition des chefs que de l'intérêt des peuples: je prends les choses dans l'état où elles sont, et je soutiens que la puiſſance militaire ainsi disposée, sera l'instrument du despotisme, si on ne la retient par un contre-poids. Il faut savoir se défendre soi-même, ou être dépendant de ceux à qui on doit sa conservation. C'est une loi de la nature. Comment éviter cet écueil: comment concilier des troupes réglées et la liberté? Par l'établissement de la garde bourgeoise. C'est ainsi qu'en retenant dans nos mains une force majeure, nous pourrons rester dans nos foyers, sans craindre l'oppression de ceux que nous aurons armés pour combattre l'étranger. Autrement, c'eſt se condamner à une servitude continuelle au-dedans, pour repousser les attaques passageres du dehors, ce qui certes, est un délire.

Je n'ai pas besoin d'appuyer par de plus longs raisonnemens ces assertions évidentes, que

notre situation nous rendoit si sensibles il y a quelques mois.

Vous avez tous présens à la mémoire ces temps de crise. Les Représentans de la Nation étoient assemblés ; nous réclamions les droits les plus inviolables de l'homme et du citoyen, mais la résistance étoit aussi vive que les demandes : toute la puissance étoit du côté de nos adversaires ; la raison seule du nôtre ? C'est alors que rentrant dans nous-mêmes, nous avons saisi heureusement avec succès cette grande vérité, dont on ne se souvient presque toujours que trop tard, et que je vous rappellois tout-à-l'heure. Vous avez senti que dans tout Etat où le soin de défendre la patrie contre les ennemis du dehors n'eſt pas dans les mains de la totalité des citoyens, mais réside dan des corps militaires exclusivement, il étoit à craindre que ces corps ne tournassent leurs forces contre ceux dont ils les avoient reçues pour un autre objet. Telle étoit l'importante vérité que mettoient à découvert les circonstances, à l'époque dont je viens de parler Quel appui invoquions-nous alors contre le danger ? Nous nous répétions les uns aux autres, que la garde bourgeoiſe pouvoit seule

opérer notre salut et le garantir à l'avenir. Cette garde bourgeoise s'est depuis produite tout-à-coup, plus par la violence du besoin que par suite de nos réflexions, et sa création, ou plutôt son explosion, a été signalée par les succès les plus brillans.

Comment donc, après en avoir senti la nécessité, après avoir éprouvé ses effets salutaires, n'avons-nous pas élevé sur des fondemens solides ce rempart de notre liberté ? Quel égarement nous fait perdre de vue, de jour en jour, cette institution noble et belle, par laquelle chaque citoyen consacre à sa patrie, à soi-même, à sa propre sûreté, un tribut de ses forces physiques, et de sa personne, comme il en apporte un de sa fortune dans les contributions pécuniaires ? Comment tombons-nous encore dans la déplorable erreur de croire qu'on puisse remplacer le premier de ces tributs en ajoutant au second ? Comment, Citoyens ? par la route vicieuse que nous a tracé le réglement militaire, nous attendions de lui l'organisation de la garde bourgeoise, il nous a donné le change. Il a relégué dans l'ombre la figure principale, et nous en a présenté une autre, qui ne devoit être qu'accessoire sous un costume brillant. Mais chacun peut se le rap-

peler, nous n'avons adopté ce réglement que provisoirement. Les raisons sur lesquelles on s'est appuyé pour nous faire donner cette sorte d'adhésion, c'est qu'on a prétendu que le temps et l'expérience pourroient seuls nous instruire de ses inconvéniens et de ses avantages. Je pense que ce temps est venu ; que cette expérience est acquise, et que nous pouvons enfin faire usage du droit que nous nous sommes réservé dexaminer le réglement ; qu'il ne faut pas même différer plus long-temps, de crainte que plus tard les germes destructeurs, dont je le crois imprégné, n'eussent creusé une plaie incurable.

Mais avant de passer à cet examen, la nécessité de la garde bourgeoise étant principalement fondée sur le besoin de contre-balancer le pouvoir militaire, il n'est pas hors de propos de répondre à l'objection de ceux qui prétendent qu'elle est devenue inutile, depuis, disent-ils, que ses motifs sont détruits, parce que *l'ordre des choses est changé, que les troupes sont nos amies, et qu'elles ont prêté serment à la nation et à la municipalité.*

Se fier sur ce que l'ordre des choses est changé, c'est confondre le présent et l'avenir, ce qui est avec ce qui sera ; c'est imiter le peu

de

de prévoyance du sauvage, qui abandonne les restes de la proie dont il vient de se nourrir, et pleure de ne pas les retrouver quand il recommence à sentir les atteintes du besoin.

S'appuyer sur ce que les troupes sont nos amies, c'est confirmer ce que j'ai avancé; car c'est convenir indirectement que si elles ne l'étoient pas, nous en aurions quelque chose à craindre. Reste donc la question de savoir si leurs sentimens ne peuvent éprouver de révolutions, ce qu'il seroit absurde de discuter sérieusement. Quand les cohortes Prétoriennes élisoient un empereur qu'elles assassinoient au bout de six mois, pour le remplacer par un autre, qui, bientôt, subissoit le même sort il avoit sans doute existé au moins un instant où ces malheureux princes avoient pu compter sur leur amitié.

Quant au serment prêté à la nation et à la municipalité, je sens toute la majesté de cet acte religieux; mais l'histoire n'est que le récit des traités et des sermens les plus solemnels, méconnus ou éludés par des interprétations fausses ou de mauvaise foi. Mais le serment prêté à la nation est presque illusoire, parce que la nation est un corps moral qui ne s'explique que par des organes, qui peuvent em-

prunter son nom auguste pour la combattre elle-même. A-t-on jamais vu dans les guerres civiles un parti qui ne s'annonçât comme les défenseurs de la chose publique, qui ne cherchât à s'environner de l'intérêt attaché à la bonne cause ? Ce que je dis des organes de la nation, peut s'appliquer à la municipalité, qui n'est également que l'organe de la cité. Tout dégénere ; et il n'est pas contre la possibilité et l'expérience, que les officiers municipaux puissent devenir tyrans des citoyens, ou complices de leurs tyrans. En un mot, le monde politique est le théâtre des passions bien plus que de la justice, (il n'y a que deux moyens de j'obtenir cette justice, dit un grand homme qui fut à la tête du plus puissant empire de l'univers ; un homme qui fut le premier que ses concitoyens aient honoré du nom de pere de la patrie, et, comme l'ajoute Rousseau, le seul qui l'ait mérité ; un homme qui fut témoin, acteur, et, enfin, victime dans ces grandes révolutions, que les passions amenent sur la terre). Il n'y a que deux moyens d'obtenir justice, dit Ciceron, la discussion des droits et la force. La premiere, plus digne de l'homme sans doute ; la seconde, qui ne devroit appartenir qu'aux animaux privés de raison, mais à laquelle, enfin, il faut bien avoir re-

cours quand on ne peut faire usage de l'autre. Vous réclamerez en vain vos droits, si le pouvoir de les soutenir n'est à côté pour les rendre respectables; désarmé, vous invoquerez en vain la bonne-foi, la sainteté des sermens, sous le fer de l'ambitieux et du parjure.

Ainsi, la nécessité de la garde bourgeoise reste démontrée. Il ne s'agit plus que de prouver maintenant que le réglement ne l'établit point, ni rien qui puisse le remplacer dans son but et dans ses effets. Pour rendre cette assertion sensible, il convient d'abord de déterminer la nature de la garde bourgeoise. La connoissance des caracteres qui la constituent nous fera juger combien elle est loin d'être établie.

Je définis la garde bourgeoise, la garde faite personnellement, sur son territoire, par chaque citoyen en état de porter les armes.

La valeur et l'étendue du mot *citoyen* nous est expliqué par l'article IV du réglement.

Le mot *chaque* nous fait connoître que la garde bourgeoise est un devoir commun à tous.

Le sens de ce mot est précieux, et ce qu'il prescrit doit être rigoureusement observé par deux raisons : l'une, c'est qu'en langage politique, le mot *devoir* étant synonime de celui de *droit*, parce que le citoyen, par un juste retour

reçoit des autres membres de la société, à ce second titre, ce qu'il leur donne au premier : plus le retour est général, plus le produit de la mise de chacun (si on me permet cette expression) est avantageux, er plus il y a par conséquent d'intérêt et d'émulation à bien faire C'est ainsi que dans l'espece présente, le citoyen de Paris, qui s'arme pour la sûresé commune de la capitale, imité par tous, verroit cent mille bras armés, pour garantir sa propre sûreté, et retireroit, d'après ce calcul évident, un profit immense de cette masse de forces, dont il n'auroit fait les frais que pour une partie insensible, et, en conséquence, nullement onéreuse. C'est sur ce méchanisme admirable qu'est établie la société ; c'est ainsi que du concours au bien général, naît le bien particulier ; principe incontestable, et qui, bien compris, renferme et tiendroit lieu de de toute la morale. La seconde raison que j'ai annoncé, et qui exige le tribut de chaque citoyen dans la garde bourgeoise, c'est que si a commune en remettroit le soin à une partie de ses membres, elle leur donneroit bientôt droit à des prétentions exclusives. Il n'y a point d'obligation, sans cause, d'action, sans but ; de service, sans récompenses. De-là les

priviléges ; on les réprouve avec raison ; ils rompent l'égalité ; et les rapports de l'équilibre une fois détruits, la balance cédant à l'impulsion donnée, s'en éloigne de plus en plus, sans qu'on puisse arrêter son mouvement accélerée. Mais pour avoir le droit de se plaindre des priviléges, il ne faut pas leur donner une cause légitime ; je poursuis ma définition.

Le mot *personnellement* nous indique le caractere distinctif de la garde bourgeoise, et condamne à l'avance ce que nous avons nommé *remplacemens*. Je reviendrai tout-à-l'heure sur cet abus.

Le mot sur *son territoire* nous donne l'idée vraie des fonctions de la garde bourgeoise ; elle est consacrée à la défense des foyers du citoyen qui est armé. Il ne doit pas sortir de ce cercle. Il est sur la défensive. Il ne court point à l'attaque, mais il est prêt à la repousser. Il est important de ne pas perdre de vue ce principe, dont on ne s'écarte pas sans de grands inconvéniens. Car, qu'en résultera-t-il, si l'on s'en écarte ? C'est qu'en exigeant trop du citoyen, vous n'en auriez bientôt plus rien du tout, ses occupations, son commerce, ses affaires domestiques ne lui permettant que la

garde bourgeoise, qui est impérieuse pour tous, et que tous peuvent remplir quand elle est bien ordonnée, si vous exigez de lui au-delà, il renoncera même à la garde bourgeoise, dont vous aurez trop étendu les devoirs.

Enfin les mots *en état de porter les armes* expriment une condition sans laquelle on ne peut être tenu du service de la garde bourgeoise; ainsi le sexe, que des considérations physiques et morales excluent du métier des armes, est par-là même exempt de la garde bourgeoise. Le citoyen, que son âge ou ses infirmités privent de la vigueur nécessaire, est dans le même cas.

Mais, dit-on, l'un et l'autre doivent se faire remplacer. Je soutiens le contraire. Vous ne pouvez pas plus demander aux femmes, aux vieillards, aux infirmes, de monter la garde, qu'au pauvre de payer l'impôt. Vous ne pouvez pas non plus dire qu'ils doivent payer des remplaçans; car si vous montez la garde vous-même, par la certitude que vous seriez mal gardés, si vous payiez pour le faire, appliquez le même raisonnement à ceux dont je parle. On n'achete point la liberté; on n'achete point non plus ceux qui la défendent, si vous admettez des remplaçans qu'on paie, autant

vaut admettre des troupes réglées ; ce n'étoit pas la peine de changer, de payer plus cher, et sans proportion de fortune, pour être plus mal servi.

Je dis sans proportion de fortune ; car, remarquez l'inconvénient dans lequel on tombe, en croyant pouvoir substituer un tribut pécuniaire à un tribut personnel. Ces deux sortes de contributions ne devant pas être établies sur les mêmes principes, il est arrivé que, selon le mode du service de la garde bourgeoise, chaque citoyen étant convoqué à son tour, en exigeant la somme taxée pour le remplacement de la part de ceux qui ne peuvent la monter, on a autant demandé, à la femme, au vieillard, à l'infirme le moins fortuné, qu'au plus opulent.

De plus, en voulant faire servir par remplacement les personnes que leur sexe, leur âge ou leurs infirmités en doivent exempter, qu'arrive-t-il encore ? C'est que vous vous ôtez la faculté d'exiger que le bourgeois qui peut monter, monte lui-même à côté du remplaçant ; et forcé de lui permettre de se faire remplacer lui-même, vous ne conservez, de la garde bourgeoise, qu'un vain simulacre.

Au reste, on pourroit assujettir à une con-

tribution pécuniaire ceux qui seroient exempts de service, si on le jugeoit convenable. Mais dans ce cas, cette contribution, pour les raisons que nous avons dites, devroit, d'une part, être repartie proportionnellement à la fortune; et de l'autre, elle ne devroit pas être destinée à payer des remplaçans; mais on pourroit en appliquer le produit aux besoins du district, et spécialement aux dépenses militaires.

Maintenant que la garde bourgeoise nous est parfaitement connue, il nous sera facile de juger si le réglement a établi quelque chose qui lui ressemble. A cet égard, notre discussion ne roulera que sur deux articles : les articles II et III.

L'article second du réglement, statue qu'il sera formé un corps, composé de 24,000 citoyens. C'est celui que nous désignons sous e titre de garde nationale parisienne. Je dis que ce corps n'est point la garde bourgeoise car il n'a aucuns des caracteres qui la distinguent. En effet, il n'est point composé de la totalité des citoyens; il est volontaire; ses fonctions ne sont point limitées à celles qui font l'essence de la garde bourgeoise. Enfin, sans entrer dans le détail des preuves qui appuieroient mon assertion, dont la vérité est si frappante,

frappante, que personne, peut-être, n'entreprendroit de la contester, je me bornerai à un seul raisonnement. La garde soldée ne peut être la garde bourgeoise : or la garde nationale est établie sur les mêmes bases, destinée à partager les mêmes fonctions, & à marcher sous le même drapeau que la garde soldée; donc la garde nationale parisienne n'est pas la garde bourgeoise.

Mais si la garde nationale n'est rien moins qu'une garde bourgeoise, reste à savoir maintenant si, indépendamment & séparément de la garde nationale, la garde bourgeoise n'a point été établie. C'est ce qui paroîtroit d'abord au premier coup-d'œil, à la lecture de l'article III du réglement, où il est dit que tout citoyen, depuis l'âge de vingt jusqu'à soixante ans, sera tenu de marcher quand il en sera requis. Toutefois cela n'est pas. Pourquoi? Parce que, quoique l'énoncé de l'article cité caractérise la garde bourgeoise, cependant, comme il ne se trouve dans le réglement nulle autre disposition qui ait rapport à son organisation, il ne résulte rien de cet article. Ordonner que la garde bourgeoise se trouve établie quand on en aura besoin, ce n'est pas l'établir. Quand ce même réglement veut insti-

tuer la garde nationale, il ne se contente pas de dire qu'il sera formé un corps de vingt-quatre mille citoyens, il n'eût fait qu'un vœu stérile; mais il entre dans le détail des moyens propres à donner l'existence à ce corps & à la consolider.

D'ailleurs, en supposant que l'article III eût été capable de produire quelqu'effet, cet effet étoit détruit d'avance par l'article II, c'est-à-dire, que la formation de la garde bourgeoise devenoit impossible par la formation de la garde nationale, car le moyen de vivifier (si on me permet cette expression), la garde bourgeoise, lorsqu'au moment de sa naissance on la prive de vingt-quatre mille citoyens, qui, par le zèle particulier dont ils témoignent qu'ils sont remplis, en eussent fait la portion la plus animée, et en eussent été, pour ainsi dire, la sève! Aussi, ce qui devoit arriver a-t-il eu lieu. Quoique l'établissement de la garde nationale n'ait pas empêché dans le principe la continuation du service bourgeois, il l'a fait disparoître insensiblement. Se pouvoit-il qu'il n'en fût pas ainsi? quand, d'un côté, les Volontaires pleins d'ardeur, réclamoient de faire seuls tout le service, et se faisoient un point d'honneur de n'y point admettre de coopéra-

teurs ; et quand, de l'autre, le reste des citoyens s'étonnoit d'être encore mandé, parce qu'il existoit une garde nationale?

Je conclus que la garde bourgeoise n'a pas été établie séparément et indépendamment de la garde nationale, et que, l'eût-elle été, elle n'auroit pu prendre racine, en quelque sorte, à côté de ce dernier corps.

Maintenant, Messieurs, j'ai à combattre une objection peu ſolide en elle-même, mais spécieuse, et sur-tout délicate à réfuter. On m'accordera que la garde bourgeoise n'existe point; que la garde nationale n'eſt point la garde bourgeoise ; que le pouvoir militaire, tel qu'il eſt disposé dans cet empire, doit être infailliblement l'instrument du despotisme, si rien ne le contrebalance ; mais on croira son aſcendant réprimé par la garde nationale, qui, sans être la garde bourgeoise, est un corps formé de citoyens qui peut atteindre à remplir le même but. C'eſt une erreur bien pardonnable, sans doute, mais une erreur pourtant. si je ne considérois que les individus dont est composée la garde nationale, je ne me permettrois pas d'élever le moindre doute sur ses effets ; mais dès qu'un corps est formé, c'eſt son organisation et non le caractere de ses

membres qu'il faut interroger, pour savoir ce qu'il doit produire. Je supplie qu'on m'entende avec les mêmes sentimens qui me font parler, & qu'on se souvienne que notre vœu commun, l'unique but de cette discussion est la liberté, qui exclut toutes considérations personnelles.

Je déclare donc, Messieurs, que je ne vois dans la garde nationale, telle qu'elle est instituée, qu'un corps purement militaire, & aussi étranger aux citoyens, et par conséquent non moins redoutable à la liberté, que ceux dont j'ai parlé ci-dessus, et qui doivent faire l'objet de nos précautions. Il est important de mettre la vérité de cette assertion dans le plus grand jour, et j'espere de n'y laisser aucun nuage, si vous m'accordez toute l'attention dont j'ai besoin. Ce n'est pas précisément parce qu'elle n'est composée que d'une partie des citoyens, de ving-quatre mille hommes seulement, que la garde nationale n'appartient point à la cité, et ne la représente pas, veillant elle-même à sa conservation ; c'est par le mode de son organisation. En effet, supposé que la capitale croyant devoir n'employer à la fois à sa sûreté que vingt-quatre mille défenseurs, eût statué que ce nombre seroit pris dans la tota-

lité des citoyens, renouvellés en tout ou en partie, à de certaines époques, par la voix du sort, ou qu'elle eût ſtatué que, pour fournir cette somme d'hommes, tout citoyen, depuis tel âge jusqu'à tel autre, comme depuis dix-huit jusqu'à trente ans, seroit obligé de porter les armes; je conçois, dans ces deux hypothèses, comment la milice citoyenne seroit en effet ce que son nom désigne; comment elle resteroit toujours animée de l'eſprit public, et inaccessible à un esprit de parti; comment son action ne pourroit jamais contrarier le vœu de la commune; je conçois qu'il résulteroit de cet ordre de choses, que chacun passant successivement dans la garde parisienne, elle seroit indirectement composée de tous; je conçois que chacun ayant acquis l'usage des armes, n'auroit pas à redouter l'oppression de ceux qui le remplaceroient; je conçois enfin, que n'y entrant qu'à titre de citoyen, on y conserveroit ce caractere, et qu'on ne violeroit pas les loix qu'il nous impose à l'égard des autres, parce qu'on se diroit sans cesse : ce que je suis aujourd'hui, ils l'étoient hier ou ils le seront demain; idée protectrice de l'égalité, de la fraternité et de la liberté; mais rien de tout cela dans la garde

nationale telle qu'elle est instituée, parce que, n'étant point composée de la masse des citoyens, ou, ce qui y suppléeroit, parce que chaque membre de la société ne s'y remplaçant pas tour-à-tour, par une succession qui y renouvelleroit sans cesse l'esprit public, & n'y laisseroit point germer l'esprit de corps; il en résulte qu'elle peut se faire des intérêts étrangers à ceux de la commune, et qu'elle n'est point inaccessible à l'influence des chefs et aux passions particulières. Encore une fois, je sais que dans l'intention de ceux qui l'ont établie, dans l'intention de ceux qui y sont entrés, le corps des volontaires est destiné à protéger la liberté : je ne nie pas sur-tout que la chose publique ne lui ait jusqu'à présent les plus grandes obligations; mais, dans les grands intérêts que nous traitons, il faut se garder des séductions de la reconnoissance même, sentiment si noble et si doux par-tout ailleurs : il faut se persuader, enfin, qu'il est des bienfaits qu'on ne peut devoir à personne, ou qu'on ne reçoit jamais impunément. Telle est la liberté : celui qui vous la donne devient votre maître : il vous délivre du joug d'autrui, mais vous passez sous le sien, s'il lui plaît : par cela même que votre liberté dépend de lui, vous ne l'avez

plus. Comme qu'on s'y prenne, par-tout où ce raisonnement est applicable, je ne vois que servitude déguisée et prochaine : en un mot, il n'y a de liberté vraie et assurée pour un peuple, que celle dont il est l'auteur et le soutien : seul, il peut travailler réellement pour lui-même ; ses défenseurs partiels ne travailleront que pour eux, ou seront trompés, et se tromperont sur ses véritables intérêts.

Que si on persistoit à croire encore, après ces réflexions, que la garde nationale, telle qu'elle est institnée, peut remplacer la garde bourgeoise dans ses effets, j'éleverois d'autres objections, et me transportant dans l'avenir, je demanderois comment nous pouvons nous assurer qu'elle même puisse subsister. Pour moi, il me semble, que de deux choses, l'une doit arriver inévitablement ; ou, le temps des crises passés, lorsqu'il ne restera plus à faire qu'un service sans éclat, les volontaires las de supporter seuls un fardeau non partagé par leurs concitoyens, se retireront, ne seront pas remplacés, et la garde nationale disparoîtra, ou ce corps aura besoin pour se maintenir d'être alimenté par des préférences, des prérogatives, des priviléges. Ainsi, nous voilà dans l'alternative, ou de perdre la garde nationale, rempart de

notre liberté, destinée à nous défendre contre les atteintes du dépotisme dont nous avons été jusqu'ici victimes, ou de la voir prendre un ascendant funeste sur les autres citoyens. Dans la derniere de ces suppositions, ce qui pourroit arriver de mieux, seroit que tous les citoyens tentés par les priviléges de la garde nationale s'y incorporassent. Alors, ces priviléges n'en seroient plus; alors, la garde de tous les citoyens que nous voulons substituer à la garde des volontaires, auroit lieu par le fait. Mais pourquoi prendre, pour parvenir au but, ce long détour incertain et semé d'écueils.

Je pourrois, Messieurs, ajouter beaucoup d'autres réflexions à celles que je vous ai présentées, qui toutes tendroient également à établir les vices et les inconvéniens de la garde nationale, telle qu'elle est institué par le réglement; mais je pense en avoir assez dit pour faire connoître l'étendue du mal, il ne s'agit plus que de s'occuper du remede. Il est bien simple et résulte naturellement des principes que vous avez entendus. Vous avez deux partis à prendre, ou de demander que les articles II et III du réglement militaire soient fondus ensemble, de telle sorte que tout citoyen, depuis vingt jusqu'à cinquante ans, soit tenu d'etre membre de

de la garde nationale parisienne, ou si vous trouviez que cette opération vous donnât une somme d'hommes à la fois trop considérable, le second parti seroit de demander que les 24 mille personnes qui composeroient la garde, fussent remplacées tour-à-tour par chaque citoyen, sans qu'aucun en fût dispensé; et il y auroit, comme nous l'avons indiqué, deux manières d'arriver à ce but: l'une, en ſtatuant que la garde seroit formée par un nombre de personnes prises sans distinction dans l'intervalle de deux âges, déterminé comme depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante; l'autre, en convenant qu'il seroit tiré au sort par chaque année, le nom de ceux qui devroient remplir les fonctions militaires pendant sa durée. Je vous propose donc un arrêté, qui demande la réforme du réglement, suivant l'un des plans que j'indique: c'est-à-dire, que je propose que chacun partage l'honneur de défendre la cité. Sans cette égalité, citoyens, vous ne serez pas libres, et vous n'aurez pas mérité de l'être. Oui, vous serez esclaves, et, ce qu'il y a de plus déplorable, vous aurez en quelque sorte légitimé votre servitude. On parle d'aristocratie; souffrirons-nous, établirons-nous la plus redoutable de toutes, une aristocratie

74

militaire? N'oublions pas que l'établissement de la garde bourgeoise fut le premier vœu qui précipita nos pas dans les districts, dans ces assemblées publiques, autre colonne de notre liberté. N'oublions pas, enfin, que pour que nos droits ne soient pas sans cesse attaqués et méconnus, il faut nous montrer en état de les défendre.

BROWSSELARD.

De l'Imprimerie de MOMORO, premier Imprimeur de la Liberté Nationale, rue de la Harpe, N°. 160.